

La croisée du formel et de l'informel : entre l'État et les partenariats
Intersection of the Formal and Informal: Between the State and Partnerships
En la encrucijada de lo formal y lo informal : entre el Estado y sus cooperadores

Claude Nélisse

Number 32, Fall 1994

Les formes de l'informel

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/005197ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/005197ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Lien social et Politiques

ISSN

1204-3206 (print)

1703-9665 (digital)

[Explore this journal](#)

Article abstract

Using the terms formal and informal generates more questions than answers. In this article we question contemporary usages in order to grasp both their meaning and scope. Used to describe social, educational, legal and economic activities, the formal-informal binomial conveys a rigid, fundamental opposition between state and society. We hypothesize that the rise of the informal sector is linked to an alteration of state approaches through obligatory experimentation with partnership-based intervention strategies. To be viable, these new strategies require a de-formalization of the state and a corresponding formalization of partnerships.

Cite this article

Nélisse, C. (1994). La croisée du formel et de l'informel : entre l'État et les partenariats. *Lien social et Politiques*, (32), 179–187.
<https://doi.org/10.7202/005197ar>

Pour ne pas conclure...

La croisée du formel et de l'informel : entre l'État et les partenariats

Claude Néliste

Plus qu'abordé de front, « l'informel » est évoqué et ce, précautionneusement, comme dans cette phrase, avec les guillemets d'usage. La présence des termes formel et informel est plus questionnante que rassurante : ils sont à la fois débris encombrants, qu'on voudrait parfois pouvoir éliminer, et notions familières, imagées, qui donnent indéniablement à penser.

Dans ce texte, nous nous demandons d'abord ce qu'évoque l'informel. Réponse : l'État et plus précisément les pouvoirs institués, qui, posant cet informel comme leur contraire, le combattent quelquefois, le domestiquent régulièrement, et aujourd'hui le sollicitent de plus en plus comme un partenaire. L'émergence du partenariat

est alors examinée, dans une seconde partie, comme une tentative nouvelle, obligée et paradoxale d'articulation de l'État à la société civile. Dans une dernière partie, nous avançons l'idée qu'une telle articulation, pour être viable, pré-suppose une déformalisation de l'État et impose corrélativement une formalisation des partenariats dans l'action commune.

Les commentaires avancés ici s'appuient sur deux sources : l'observation sociologique soutenue de lieux de gestion intersectorielle et de pratiques multidisciplinaires dans le champ de la santé et des services sociaux et les matériaux apportés par la coordination du présent numéro¹. Cependant, le présent texte n'est ni un compte rendu de recherche ni une synthèse concluant ce dossier. Il n'a d'autre ambition que de proposer *une* lecture d'un ensemble de pratiques dont la nouveauté, l'ambiguïté et

l'évolution protéiforme invitent souvent plus à la polémique qu'à l'analyse.

Que fait penser l'informel ?

Comparés à communautaire, étatique, associatif, bénévole, public... auxquels ils sont souvent opposés ou associés, les termes formel et informel sont d'un usage plus effacé. Néanmoins, cet usage n'est jamais tout à fait innocent. En effet, la présence de ces termes est stable et fréquente dans deux moments importants des discours : les définitions et les typologies. L'opposition qu'ils autorisent fonctionne, en effet, comme un trait important pour caractériser et faire reconnaître les objets en cause dans plusieurs domaines, dont les trois plus connus sont l'analyse organisationnelle, l'économie (du développement en particulier) et la distribution des services sociaux et sanitaires.

Dans chacun de ces domaines, formel et informel caractérisent d'abord des activités concrètes et bien circonscrites². Les études organisationnelles distinguent soigneusement les *groupes* formels et informels ainsi que les relations entre humains qui leur sont propres. L'économie oppose les activités enregistrées aux activités non enregistrables et non enregistrées (par manque d'application ou de respect des législations). Dans les services sociaux et de santé, on a une double répartition : selon le type d'emploi, l'activité rémunérée, avec son travail fortement contraint, est opposée au bénévolat, avec son action volontaire, spontanée et personnalisée ; selon le statut socio-politique des producteurs, les services publics et marchands sont opposés aux ressources familiales, amicales et associatives et communautaires.

Cependant, les études organisationnelles passeront insensiblement des notions de groupe et de relations formelles et informelles à celle de « double face » propre à toute organisation, mettant ainsi en évidence les fonctionnements socio-opératoires d'un côté, expressifs de l'autre ; le système technique face au système social ; la logique productive et son envers, celle des rapports humains. Tenue de prendre sérieusement en compte d'autres structures, l'économie politique occidentale parlera de la coexistence de secteurs économiques dif-

férents dans une même société et regroupera certaines activités sous le terme « secteur informel »³. Les soins et les aides formels ou informels ainsi que leurs producteurs seront fondus et répartis entre l'institutionnel et l'informel (dits aussi « milieux naturels »), définis chacun comme réseau ou système⁴.

Ainsi, partant d'un usage des notions couplées de formel et d'informel à visée descriptive des pratiques, le discours opère, sans avertissement ni précaution, une généralisation au terme de laquelle « l'informalité » devient la propriété essentielle de la totalité de ces pratiques.

Ce glissement a des effets cognitifs et polémiques majeurs. D'abord, d'une caractérisation réaliste des pratiques, on induit une définition essentialiste de deux univers d'action (secteurs, sous-champs, systèmes) concurrents, symétriques et antithétiques. Formel-informel n'est plus un système de classement combiné à d'autres⁵ : il devient un principe classificatoire simple et suffisant. L'esprit occidental, formé et déformé pendant quelques siècles par la pensée binaire, peut dès lors d'autant plus facilement se convaincre qu'il a compris et maîtrisé une pratique qu'il lui est aisé de la classer selon cette ligne de démarcation. Distinguer le formel de l'informel devient affaire de bon sens.

De plus, la généralisation accompagnant ce glissement assimile les différents sens propres aux domaines vus plus haut. L'opposition formel-informel renforce, amalgame et fige ainsi d'autres oppositions avec lesquelles elle se confond souvent : opposition entre gestion technocratique et gestion communautaire, pouvoir étatique et vie associative, intervention professionnelle et entraide, services bureaucratiques et ressources alternatives, personnalisé et bureaucratique, autonome et dépendant, flexible et rigide,

spontané et contraint, créateur et structuré...

Nos perceptions et nos pensées sont ainsi infléchies par des oppositions « à la chaîne » à forte connotation idéologique (au sens général et non péjoratif). En effet, l'un des pôles y est toujours en quelque sorte posé comme plus essentiel, plus vrai, plus juste ou plus naturel que l'autre. Dans ces bipartitions, le complexe technocratique, bureaucratique et professionnel est bien souvent invoqué comme une entité close et massive qui fait obstacle ou exploite, encadre ou marginalise, envahit ou arraisonne les initiatives de base, qui seraient, elles, authentiques, innovatrices et démocratiques.

Un tel clivage oblige toujours à choisir. Soit parfois un terme contre l'autre : l'un et l'autre sont réifiés et mutuellement exclusifs, c'est un peu la lutte du Bien et du Mal, du positif et du négatif. Soit, de plus en plus fréquemment, sur un mode moins radical : les actions de base, familiales, associatives, communautaires... sont un bien qu'on doit soutenir avec circonspection compte tenu de sa fragilité ou de son inachèvement, tandis que l'étatique ou l'institutionnel est « un mal nécessaire dont on ne peut quand même pas se passer », entend-on fréquemment.

En bout de ligne, la définition du formel et de l'informel n'a plus rien d'analytique. L'enjeu se fait proprement politique : le formel est implicitement ce dont les formes sont promues, sanctionnées ou imposées par l'État. L'informel « apparaît comme ce qui échappe à ce qui était voulu, prévu, organisé par une "autorité". Autorité privée d'un chef d'entreprise, autorité publique d'un représentant de l'État, ce n'est pas très différent. Leur autorité est garantie par l'État et c'est toujours de pouvoir qu'il s'agit » (Poulet, dans ce numéro)⁶.

C'est dans les rapports à l'État que se forgent donc les diverses appréciations de la valeur et des fonctions du formel et de l'informel. Leur invocation est directement liée aux rapports de force entre l'État et ses citoyens. Parler en termes de formel et d'informel revient toujours à dévoiler, d'une manière ou d'une autre, ses positions à l'égard des pouvoirs institués. Dans leurs grandes lignes, ces positions peuvent se ramener à trois.

Une première considère l'informel comme le résidu, respectable, mais domesticable, du formel. L'action organisatrice et rationalisatrice est la source par excellence de l'efficacité et de l'équité. Mais elle ne peut s'imposer d'elle-même aux hommes : « l'élément humain » doit être pris en compte comme limite raisonnable et incontournable. Cette limite cependant peut elle-même être prise en charge par la rationalité : c'est la responsabilité d'une « direction éclairée » de veiller à l'éducation des personnes et surtout de bien connaître leurs besoins ainsi que leurs fonctionnements psycho-sociaux. Le formel n'est jamais, de ce point de vue, que le résultat de l'effort immense et incessant de connaissance objective des individus et des groupes afin d'en arriver à une rationalisation consentie de leurs conduites. Ainsi en va-t-il de la mise en place de structures participatives dans les organisations ; de l'assouplissement des réglementations du travail destinées aux petits entrepreneurs ; de la formation et de la supervision des aidants naturels... « Formaliser l'informel » : telle est la consigne de tous ceux pour qui « l'élément humain » devient un facteur (stratégique) qu'on peut et doit maîtriser en le situant dans la gestion globale d'une situation.

La deuxième tient le formel pour le fruit des intentions et des directives des pouvoirs en place ;

volontés plus ou moins légitimes, certes, mais volontés toujours (un peu, beaucoup...) ineffectives. La « vraie vie », les pratiques concrètes, le fonctionnement réel, c'est l'informel. Le formel n'est jamais qu'un acte d'autorité et l'informel « l'indice de résistance à cette autorité » (Poulet, dans ce numéro). Un éventail de nuances est ici possible, selon la manière de voir la nature de cette résistance. D'un côté, elle est vue comme le propre de toute conduite humaine (individuelle ou collective) qui, parce qu'autonome, responsable et capable de décision, ne peut s'exercer qu'en se confrontant aux contraintes instituées. Cette résistance est la source normale de développement face à des autorités perçues comme un « mal nécessaire ». À l'opposé, la résistance est la survie même de tout citoyen ou acteur social qui voit ses besoins étouffés et ses décisions contrées par des pouvoirs institués répressifs ou exploitaires. L'informel manifeste alors les intérêts réels de ceux et celles qui luttent contre les structures de domination.

Une troisième position se dessine, aujourd'hui, qui voit ces univers symétriquement opposés comme des partenaires égaux engagés dans des relations qui seraient « naturellement » complémentaires. Les qualités de l'un sont les limites ou faiblesses de l'autre et inversement. Dans la coopération, les qualités s'ajoutent et les défauts s'annulent. Dans tous nos pays, à l'unisson ou presque, l'heure est donc au partenariat et à la concertation : interdisciplinarité pour les services directs, intersectorialité pour la gestion politique et administrative.

Notre hypothèse est que la montée de l'informel — dans les discours comme en pratique, pour la soutenir comme pour la dénoncer — correspond précisément à l'émergence de cette troisième position. Si tel est bien le cas, un

court détour par la compréhension de cette émergence devrait nous donner des éléments susceptibles de mieux éclairer les raisons d'être et la portée pratique des usages de l'informel.



L'obligation partenariale

Par delà leur diversité, les trois positions rappelées ici pointent une même question de fond : admise la séparation de l'État et de la société, qu'en est-il de leur relation et plus précisément de leur articulation concrète ?

Les deux premières positions présupposent une extériorité essentielle de l'un à l'autre ; extériorité qui sera résorbée, selon la première, par l'action institutrice et désintéressée de tous les pouvoirs institués dont la mission est d'introduire la rationalité dans la vie sociale. Extériorité pleinement antagonique, pour la seconde, et qui ne peut être surmontée que dans des pactes ou des compromis négociés et institués centralement et nationalement entre les grandes forces sociales — les « partenaires sociaux » — que sont respectivement le capital et le travail, les employeurs et les employés. On reconnaît là deux des grandes figures idéales-typiques de l'État que l'Occident a expérimenté ces deux derniers siècles : de la puissance publique au service public, de l'État minimum et pacificateur de la nation à l'État développeur et

volontariste, de l'État gérant à l'État social « providentiel-keynésien ».

Ces deux figures, qui s'interpénètrent sous bien des aspects, sont encore d'actualité et il est toujours réaliste de faire appel à elles pour rendre compte de ce qui se passe aujourd'hui entre l'action des pouvoirs établis autour de et par l'État d'un côté et les initiatives autonomes de la société civile de l'autre. Mais l'une et l'autre font plus partie de l'héritage que de l'avenir. À travers leurs évolutions protéiformes respectives se lit, en filigrane, une inversion de sens dans l'articulation globale de l'État à la société civile : l'extériorité de fond est déniée et combattue par la recherche omniprésente d'une pluralité — en nombre et en qualité — de lieux de transaction autorisant les interinfluences et donc des interdépendances (Hamel, 1991 ; Lamoureux, 1994 ; Sales, 1991).

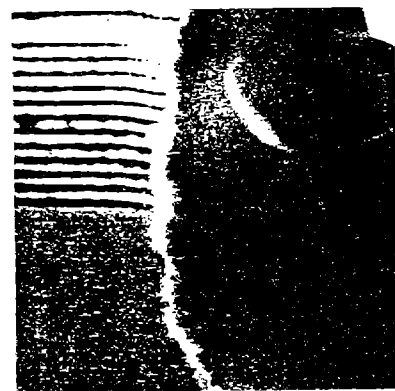
Très concrètement, les lieux en cause ici sont les multiples « tables de concertation » implantées aujourd'hui au Québec dans tous les secteurs d'activités sociales, les corporations mixtes intéressées au développement local et communautaire, les comités tripartites responsables des plans régionaux d'organisation de services (PROS)... La Belgique a ses politiques de partenariat, ses projets pilotes de prévention de la délinquance, ses « contrats de sécurité », sa territorialisation des services sociaux... La

France a ses « administrations de missions », ses dispositifs de développement social de quartier (DSQ), ses zones d'éducation prioritaire (ZEP), ses comités de prévention de la délinquance, ses commissions locales d'insertion-RMI...

Accompagnant une politique de décentralisation et produits souvent par elle, ces lieux sont fréquemment considérés comme des dispositifs d'implantation et de mise en œuvre des politiques centrales. Contournant les appareils administratifs traditionnels, ils ne seraient alors que des arrangements institutionnels assurant une gestion locale plus flexible des services et des ressources qui sont déjà là. Cette vision a du vrai. Néanmoins, en gardant la division hiérarchique traditionnelle entre décision législative, implantation administrative et exécution opérationnelle, elle rate l'originalité de ces lieux dont une des propriétés est justement de vouloir transgresser l'approche publique *top-down*.

Ces lieux sont moins une instance qu'une interconnexion de rapports sociaux concrets (O. Kuty, 1987). Une entreprise partenariale, dans sa portée effective, est à double action : à la fois concertation gestionnaire intersectorielle et action commune composite de services, prises en charge, médiations, aides... inter-disciplines, multi-services, pluri-acteurs...

Les conditions de fonctionnement d'une telle entreprise seront examinées plus loin. Mais il est important d'abord d'en saisir le statut général. On peut parler d'une « politique partenariale objective » en ce que l'implication des acteurs n'est pas seulement une mobilisation calculée, volontaire et conjoncturelle. Elle est bien plus, pour chacun, un engagement obligé sous les effets répétés de la crise temporaire. Celle-ci, dans sa portée structurelle, contraint chacun à des



entreprises partenariales qui, dès lors, ne sont plus redevables au seul bon vouloir des uns et des autres pris séparément.

Dans un passé pas si lointain, la participation pouvait être vue comme une tactique politique retenue ou non pour ses résultats escomptés. Le partenariat observable depuis une bonne décade n'est pas un outil, ni même une stratégie. C'est une « forme des rapports sociaux » (Lamoureux, 1994 : 23) dont la prétention est de sortir ces rapports des formes institutionnelles en vigueur sous le régime de la régulation « monopoliste » ou « administrée » (Boyer, 1986). L'essai vise la modification en profondeur des rapports entre l'État et la société par des contrats sociaux élaborés « de façon ardue et sur le mode paradoxal de la coexistence de la contrainte et du libre arbitre, de la dépendance et de l'autonomie, de l'encadrement et des marges de manœuvre créatrices » (Lamoureux, 1994 : 34).

L'État providence, en particulier, était déjà un « État ancré », pour reprendre l'heureuse expression de Jalbert (1992). Mais la « socialisation » de cet État et l'« étatisation » conjointe de la société (Habermas, 1986) passaient par l'institutionnalisation de compromis globaux et de longue portée. Ce sont justement ces grands compromis — plus précisément leur mode centralisé de construction et leurs applications

universalisantes — qui sont mis en échec par l'absence d'« acteurs de classe » si on peut dire.

Pour une part, la mondialisation de l'économie, en effet, rend caduque actuellement toute négociation paritaire au niveau national. Dans les hautes mers de la compétition internationale, le capital invisible vogue allègrement et le travail surnage difficilement et en ordre dispersé, sans qu'aucune instance politique supranationale puisse, comme tierce partie, les convoquer à une même table. Les partenaires sociaux ont fait place aux ressources humaines compétentes et aux valeureux compétiteurs; alliés ou pas, c'est selon.

Par ailleurs, la déstabilisation et l'effritement avancé de la société salariale rendent dérisoires aujourd'hui les mille et un réaménagements de ces vastes programmes économiques et sociaux qui ont été convenus dans l'immédiat après-guerre sur la base d'une généralisation du salariat, précisément (Bélanger et Lévesque, 1991; Nicolas-Le Strat, 1990; Offe, 1985). Plus particulièrement, dans les marais du social gonflés par le chômage, les précarités et les exclusions, les grands acteurs antagonistes d'antan ne représentent socialement et politiquement plus personne. Faute de classes bien campées et polarisées par une structure sociale nette et robuste, les compromis interclassistes médiatisés, validés et gérés par l'État ne sont plus garants, ni de protection et de solidarité, ni d'égalité des chances et de développement social.

Fragmentés par l'éclatement de l'univers salarial, les acteurs sociaux contemporains ne sont plus mobilisables par la polarisation et sous la bannière des « partenaires sociaux » institutionnalisés (Rosanvallon, 1988). L'État régulateur ne peut plus arbitrer leurs affrontements, lesquels deviennent alors

des empoignades aux enjeux divers et qui se déroulent selon des modalités multiples propres aux domaines, aux administrations ou aux populations concernées. Les compromis nationaux n'étant plus possibles, la négociation baisse de niveau, si on peut dire, et installe autour d'une même table moins les représentants de ces forces passées que tous les acteurs impliqués dans et concernés par une même « problématique ».

Les tables sont locales, plus comme instances socio-politiquement construites que comme données strictement géographiques (Hamel et Mormont, 1989). Les compromis deviennent des contrats (Sachs, 1992). La négociation devient « participation contradictoire » (Maclouf, 1985), « coopération conflictuelle » (Dommergues, 1988; Lévesque et Mager, 1992). Et les nouveaux partenaires sont dits et se disent des intervenants.

Le partenariat est une expérimentation socio-politique où s'élabore l'« interventionnisme généralisé » (Nélisse, 1993) comme forme émergente de gestion mixte et disséminée du social. Et l'obligation partenariale est un nouvel impératif moral, diffus, mais robuste: chacun doit faire ce qu'il peut, à tous les niveaux, concrètement, quitte à devoir redéfinir les modes d'action qui lui étaient propres. Un proverbe anonyme a grand succès ces derniers temps: « C'est pas le moment de réfléchir, et encore moins de se disputer, quand le bateau prend l'eau ».

Tout acteur social concerné par un problème se doit donc d'intervenir, de « bien faire les bonnes choses », car « citoyenneté réaliste et responsable oblige » (Nélisse, 1993: 177). Dans les écoles, par exemple, face à l'échec scolaire et au maintien des inégalités sociales, la redéfinition ministérielle des missions et les programmes nationaux comptent moins que les « pro-

jets d'école » ou tout autre « accommodement raisonnable » que les acteurs locaux construisent au jour le jour. Les questions de santé relèvent moins du développement institutionnel que de la prise en compte de conditions socio-économiques dont la maîtrise passe par la difficile concertation intersectorielle locale. Cela est encore plus vrai pour les problèmes de violence, de solitude ou de toxicomanie, de toutes ces « situations tellement pourries qu'on ne sait pas [...] par quel bout les prendre » (Castel, 1988: 57). Les solutions (!) ici passent moins par des réformes de programmes et l'augmentation des ressources que par des prises en charge globales et individualisées requérant un travail multidisciplinaire couplé à l'implication de l'usager et de son réseau familial et amical.

Le partenariat, quels que soient ses niveaux d'actualisation, n'est donc pas une politique au sens moderne d'une prétention à une gestion rationnelle et planificatrice, prétention d'ailleurs bien mise à mal aujourd'hui (Maheu et Toulouse, 1993). C'est une pratique, un système d'action concret où les parties prenantes *s'obligent* à interagir comme si elles étaient égales, parce qu'également concernées de fait.

Cette égalité est une fiction, non comme chimère, mais comme convention: « ce qui est feint ou fabri-



qué par l'esprit » (Lalande, 1992) pour être utilisé comme une représentation utile d'un phénomène sans qu'on ait à en vérifier la réalité objective. Pour faire fonctionner pratiquement une telle fiction⁷, pour rendre viable l'« articulation paradoxale » (Lamoureux, 1994) qui lui est propre, l'entreprise partenariale présuppose une *déformalisation de l'État* (y compris celle de ses usages du droit) et impose corrélativement une *formalisation des partenariats dans l'action commune*.

Déformalisation de l'État et formalisation des partenariats

L'adhésion aux entreprises partenariales est une véritable épreuve de confiance. Moins entre les acteurs particuliers, qui, sous certaines conditions de base, s'y engageront le plus souvent de bonne foi, qu'entre les partenariats eux-mêmes et les pratiques coutumières, les cultures professionnelles, les instances régulatrices étatiques en vigueur. Ces dernières sont des cadres institués surplombants que chaque membre peut à tout moment mobiliser pour orienter à coup de force la démarche commune, voire pour s'en sortir. Entre membres, il y a certes toujours une question de confiance les uns dans les autres. Mais le problème est moins celui de la bonne volonté, de l'estime et de la reconnaissance mutuelles des

parties prises séparément que des contextes institutionnels d'où originent et où sont à l'œuvre les partenariats.

Ceux-ci, en effet, ne se suffisent pas à eux-mêmes. Ils nouent des potentiels d'action afin d'infléchir les modalités de fonctionnement et d'intervention d'organisations et de praticiens aux tâches diverses et aux mandats bien institués. « Postes frontières » (Lamoureux, 1994), leur viabilité dépend moins de la bonne entente interne entre les membres que de la légitimité et de la réceptivité de leurs actions par les territoires où ils iront en quelque sorte s'immiscer⁸. Le succès de ces fragiles entreprises est donc lié à un relâchement *d'ensemble* des mécanismes habituels de régulation, à une flexibilisation du contrôle social, « cette part de l'activité de la société qui consiste à assurer le maintien des règles et à lutter contre la déviance » (Reynaud, 1989 : 31).

Assouplir le contrôle social est en soi insuffisant. L'État et ses institutions centrales doivent abandonner une partie de leurs prérogatives au profit des partenariats comme lieux de décision et d'action autonomes, *ad hoc* et *sui generis*, en quelque sorte. Il est important, par exemple, que le législateur évite de définir — même au coup par coup — les critères de représentativité des membres, qu'il admette la validité de procédures de fonctionnement autres que celles du gouvernement représentatif, qu'il reconnaisse la force de décisions prises selon des modalités étrangères au droit public théoriquement applicable.

Des partenariats autonomes ne mettent tout de même pas en cause le pouvoir d'État. Ils bouleversent seulement — mais ce n'est pas négligeable — le fonctionnement habituel ou traditionnel de ses appareils. La puissance publique n'est pas globalement moins pré-

sente, elle est cependant moins autoritaire et plus incitative. L'action publique ne retraite pas, mais son unité se fragmente et sa cohérence par missions et champs de compétence bien découpés se brouille au profit d'objectifs ou de priorités transversales valables seulement à court ou moyen terme. Moins strictement indépendante, légale, rationnelle et bureaucratique, elle est plus négociée, pragmatique et opportuniste. L'État est modérateur plus qu'arbitre, catalyseur plus que maître d'œuvre... il est animateur (Donzelot et Estèbe, 1994).

Cette négociation est loin d'être banalisante. « L'entrée en négociation ressemblerait à une sorte de majorité civique consacrée par un droit, celui d'être considéré comme partie prenante, comme partenaire à part entière, pour les affaires vous concernant » (Borzeix, 1987 : 98). Ce « social négocié » (Valarié, 1988) est bien moins que les larges compromis institutionnalisés dont nous avons dit quelques mots précédemment. Il est bien plus cependant que cette « trame de la négociation » (Strauss, 1992) que les sociologies interactionnistes repèrent à bon escient dans tout échange social. S'il n'a pas le formalisme — et la force publique conséquente —, il ne peut néanmoins se contenter des consensus implicites, des habitus et valeurs intériorisées propres à la constitution des multiples agréments mutuels qui peuplent la moindre transaction quotidienne.

« Érigée en rituel principal de la vie sociale » (Donzelot, 1984 : 228), la négociation « intermédiaire » contraint chacun des partenaires engagés à valoriser sa spécificité, à faire accepter et à rendre acceptables ses activités, à justifier ses projets selon une définition supérieure du bien commun... Tout cela publiquement, dans des débats où il devra manifester sa « capacité

cognitive à faire des rapprochements sur ce qui importe, à identifier des êtres détachés des circonstances, à s'accorder sur des formes de généralité » (Boltanski et Thévenot, 1991 : 48)⁹.

De surcroît, il lui faut maintenir sa propre action et garder ouvertes des coopérations et coordinations collectives potentielles. Sous peine de ne donner lieu qu'à des empoignades asphyxiantes, c'est le « collectif » lui-même qui est tenu à des « investissements de forme » (Thévenot, 1985) opportuns : il faudra convenir d'instruments de mesure standardisés, veiller à la convergence des orientations, stabiliser les référents normatifs, les ajuster aux codes et catégories de classement, convenir des conditions de passage à l'action, évaluer et officialiser des résultats...

L'organisation de l'action, ici comme ailleurs, impose une dynamique autogérée de formalisation de ses cadres. La prise au sérieux du travail d'instrumentation est une condition nécessaire, quoique insuffisante, à un traitement ouvert et fructueux des négociations. Cette idée est évoquée à de nombreuses reprises par Friedberg (1993). Nous renvoyons le lecteur à la synthèse suggestive qu'il en fait lorsqu'il traite de « l'impact limité mais général de la formalisation » dans « la régulation mixte des contextes d'action » (143-153)¹⁰.

La construction de la coopération et de la coordination constitue un enjeu fondamental de toute action commune. Mais il est particulièrement crucial pour les partenariats examinés dans ce numéro dans la mesure où les situations prises en charge sont de celles qu'on ne sait « par quel bout prendre », qui occasionnent donc inévitablement des analyses incertaines, des appréciations contradictoires, des projets politiquement et moralement controversés. « Plus la situation sera grosse de violence à l'état

potentiel, plus il faut mettre des formes » (Bourdieu, 1987 : 96).

On comprendra aussi que cette formalisation est d'autant plus indispensable que ces nouveaux lieux mettent face à face des « ensembles qui sont de nature, d'histoire, d'ampleur, de statut, d'expériences, de projets *non seulement inégaux, mais différents* » (Lamoureux et Lesemann, 1989 : 50, nous soulignons).

La littérature sociologique a été très sensible jusqu'ici aux effets des inégalités de pouvoir et de ressources, aux rapports de force et plus largement à tout ce qu'induisent les structurations hiérarchiques. Mais le problème de la différence n'a pas mérité autant d'attention ; problème que nous formulerions ici comme celui des différenciations mutuelles à l'entrée et dans l'action commune et conjointement de leur activation et de leur traitement par et pour cette même action. Comment des acteurs aux univers divergents et concurrents construiront-ils cette action commune par delà et à l'encontre de la dissymétrie des rapports de force en vigueur ? Comment pourront-ils, en l'absence d'un solide consensus, interconnecter leurs pratiques en évitant les fusions, les instrumentalisations ou les dominations toujours possibles des uns par les autres ?

Les usages du formel-informel pointent cet enjeu majeur, quoique pragmatique, de l'auto-construction de ces acteurs collectifs effervescents par les actions communes qui leur sont propres. Seule une utilisation aussi raisonnée que possible de cette antinomie peut permettre d'appréhender au plus juste ces activités partenariales et d'éviter ainsi le double écueil de leur réification ou de leur déqualification.

À cette fin, il faut absolument contourner cette vision essentialiste et objectivante examinée en début de texte. Le formel et l'informel ne peuvent être des caractéristiques

intrinsèques divisant et classant les secteurs, ressources, pratiques... en deux entités closes et incommensurables. Par une approche plus interactive, formel-informel désignera plus deux pôles extrêmes ou deux systèmes de référence à l'intérieur desquels les acteurs impliqués entrent en rapports et régulent conflictuellement leur participation.

Il faut refuser de poser d'emblée une supériorité absolue du formel ou de l'informel. Il faudrait presque éviter ces deux termes et leur préférer ceux de « formalisation-déformalisation » comme *réquisit pratique* interne à toute action commune. Comment ces deux dimensions régulatrices contraires se conjuguent-elles, selon les contextes ? L'examen serait alors possible des différentes combinatoires qui activent cette dynamique sociale d'intervention située non plus entre l'État et les « autres », mais à la croisée des pouvoirs institués d'un côté et, de l'autre, des entreprises partenariales dans lesquelles tous sont parties prenantes obligées, l'État y compris bien sûr.

Claude Nélisse
Département de service social
Université de Sherbrooke

Notes

¹ Nous remercions les membres de la Table de concertation en matière d'agressions à caractère sexuel du Montréal métropolitain ainsi que ceux du Comité d'action contre la violence faite aux femmes de la MRC de Sherbrooke de nous avoir accepté comme observateur permanent à leurs réunions. Nous remercions également la dizaine d'intervenants et de gestionnaires qui ont la bonne obligeance de tenir le rôle d'informateurs dans des enquêtes sur le PSI (plan de service individualisé) comme politique, approche et technique d'intervention.

² « D'abord » a ici un sens à la fois historique et discursif. Un examen attentif des littératures en cause montre que les usages de ces qualificatifs connaissent un développement précis dans le temps qui est aussi celui qu'on peut retrouver dans le déroulement

ment des recherches ainsi que dans l'ordre d'exposition de leurs résultats.

- 3 L'expression sera officialisée par le Bureau international du travail en 1972 et généralisée depuis avec plus ou moins de succès (Lautier, 1991). Elle comprend et assimile ou non, selon les auteurs, l'économie domestique, l'économie dite sociale (coopératives, associations, mutuelles), la « deuxième économie, parallèle, non officielle » des régimes socialistes, l'« économie secondaire, traditionnelle » des pays en voie de développement, l'« économie grise » à l'italienne...
- 4 Les pratiques associatives et communautaires ne sont pas toujours immédiatement classables selon cette bipartition : on qualifie parfois l'ensemble de formel non étatique, non formel ou quasi formel. Mais l'opposition bipartite n'en est pas moins pertinente. Les plus étrangers à ces pratiques les classent en effet comme formelles ou informelles, et ce geste va de pair avec des positions politiques plus globales. Pour les familiers, c'est la dispute afin de séparer le vrai du faux : il y a les associations traditionnelles « conservatrices » et les associations modernes « progressistes », le communautaire institutionnalisé et le communautaire autonome. Chacun, selon ses appartenances, y va de ses appréciations quant aux vices et aux vertus de l'un et l'autre.
- 5 Si tel était le cas, nous obtiendrions des typologies plus construites où on devrait examiner les liaisons des critères entre eux. Ainsi que le remarque B. Lautier, « Si l'on utilise deux critères — être A et être B —, on aboutit nécessairement à une partition en quatre de la société : ce qui est A et B, A et non B, B et non A, ni A ni B ; avec trois critères à une partition en huit, etc. » (1991 : 25, note 15).
- 6 C'est bien dans les domaines où l'État moderne prétend à un quasi-monopole que l'on retrouve la définition de l'informel comme tout ce qui manque des formes étatiques. Ainsi en est-il de l'éducation informelle, dont les activités sont dites para- ou péri-scolaires, mais plus encore de la justice informelle, dont les pratiques, souvent

décriées et déqualifiées par le juriste, peuvent être aisément dénoncées comme illégales.

- 7 Le droit est une pratique qui fonctionne particulièrement bien grâce aux fictions qu'il construit à cet effet. « Nul n'est censé ignorer la loi » est probablement la plus célèbre des fictions juridiques.
- 8 Un des problèmes les plus difficiles du partenariat est celui du statut représentatif des membres, présents à la fois à titre personnel (parce qu'ils s'intéressent particulièrement à une problématique ou sont des militants de la cause), comme experts (reconnus mais non qualifiés) et comme représentants mandatés (mais sans mandat précis) d'un organisme ou d'un secteur.
- 9 Les travaux produits depuis quelques années sous l'égide du Groupe de sociologie politique et morale (Paris, EHESS) sont particulièrement bien appropriés à l'analyse des entreprises partenariales. Ainsi en va-t-il d'une œuvre maîtresse qui « porte sur la relation entre accord et discorde » et qui a « pour objectif principal de construire un cadre permettant d'analyser [...] les opérations critiques auxquelles se livrent les acteurs lorsqu'ils veulent manifester leur désaccord sans recourir à la violence, et les opérations aux moyens desquelles ils parviennent à construire, à manifester et à sceller des accords plus ou moins durables » (Boltanski et Thévenot, 1991 : 39). Pour une présentation synthétique et illustrative de ce modèle théorique et plus largement du récent paradigme analytique de l'action qui l'inspire, voir Dodier (1991).
- 10 Il est une autre manière aujourd'hui d'aborder cette difficile question en disant que les partenariats se doivent de déplacer une part des énergies mises dans des débats « substantifs » visant un impossible et idyllique consensus vers une procéduralisation des cadres d'action visant la dynamisation démocratique des conventions qui sont au cœur des rapports sociaux. Nous renvoyons ici le lecteur à deux ouvrages récents. J. Lenoble (1994) — à qui nous devons la notion de « déformalisation de l'État » — examine cette dernière sous l'angle des transformations du droit en avançant la thèse de l'émergence progressive du paradigme du droit procédural. P. Livet (1994) mobilise, lui, les résultats récents de la pragmatique pour examiner les conditions de possibilité des diverses modalités d'action collective. Par leur facture philosophique, ces deux œuvres sous-tendent et prolongent remarquablement bien la réflexion plus strictement sociale du présent texte.

Bibliographie

BÉLANGER, P. R., et B. LÉVESQUE. 1991. « La "théorie" de la régulation, du rapport

salarial au rapport de consommation. Un point de vue sociologique », *Cahiers de recherche sociologique*, 17 : 17-51.

- BOLTANSKI, L., et L. THÉVENOT. 1991. *De la justification. Les économies de la grandeur*. Paris, Gallimard.
- BORZEIX, A. 1987. « La négociation ordinaire », *Connexions*, 50, 2 : 97-107.
- BOURDIEU, P. 1987. « La codification », dans P. BOURDIEU. *Choses dites*. Paris, Minuit : 94-105.
- BOYER, R. 1986. *La Théorie de la régulation : une analyse critique*. Paris, La Découverte.
- CASTEL, R. 1988. « Relation d'aide et politiques d'État en matière d'interventions sociales : du modèle clinique au modèle systémique », dans M. FREYSSINET et S. MAGRI, éd. *Les Rapports sociaux et leurs enjeux*. Paris, Centre de sociologie urbaine.
- DODIER, N. 1991. « Agir dans plusieurs mondes », *Critique*, 529-530 : 427-458.
- DONZELOT, J. 1984. *L'Invention du social. Essai sur le déclin des passions politiques*. Paris, Fayard.
- DONZELOT, J., et P. ESTEBE. 1994. *L'État animateur. Essai sur la politique de la ville*. Paris, Esprit.
- DOMMERGUES, P., éd. 1988. *La Société du partenariat*. Paris, Anthropos.
- FRIEDBERG, E. 1993. *Le Pouvoir et la règle. Dynamiques de l'action organisée*. Paris, Seuil.
- HABERMAS, J. 1986. *L'Espace public, archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*. Paris, Payot.
- HAMEL, P. 1991. *Action collective et démocratie locale. Les mouvements urbains montréalais*. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.
- HAMEL, P., et M. MORMONT. 1989. « Présentation : de l'espace pour le local », *Revue internationale d'action communautaire*, 22/62 : 3-6.
- JALBERT, L. 1992. « L'État ancré ou les frontières de la démocratie », dans G. BOISMENU, P. HAMEL et G. LABICA, éd. *Les Formes modernes de la démocratie*. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.
- KUTY, O. 1987. « L'espace interorganisationnel et la post-social-démocratie », *Recherches sociologiques*. XVIII, 1 : 29-44.
- LANDE, A. 1992. « Article : fiction », dans *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*. Paris, PUF.
- LAMOUREUX, J. 1994. *Le Partenariat à l'épreuve. L'articulation paradoxale des dynamiques institutionnelles et communautaires dans le domaine de la santé mentale*. Montréal, Éd. Saint-Martin.

- LAMOUREUX, J., et F. LESEMAN. 1989. « L'interface entre les services sociaux publics et les ressources communautaires au Québec », *Sciences sociales et santé*, VII, 4: 49-67.
- LAUTIER, B., C. de MIRAS et A. MORICE. 1991. *L'État et l'informel*. Paris, L'Harmattan.
- LENOBLE, J. 1994. *Droit et communication. Les transformations du droit contemporain*. Paris, Les Éd. du Cerf.
- LÉVESQUE, B., et L. MAGER. 1992. « Vers un nouveau contrat social ? Éléments de problématique pour l'étude du régional et du local », dans J.-L. KLEIN et C. GAGNON, éd. *Les Partenaires du développement face au défi du local*. Chicoutimi, Université du Québec à Chicoutimi, GRIR.
- LIVET, P. 1994. *La Communauté virtuelle. Action et communication*. Combas, Éd. de l'éclat.
- MAHEU, L., et J.-M. TOULOUSE. 1993. « Présentation : Gestion du social et social en gestation », *Sociologie et Sociétés*, XXV, 1: 7-24.
- MACLOUF, P. 1985. « Les restructurations économiques et l'ancrage territorial de la crise de l'État-providence », *Revue internationale d'action communautaire*, 13/53: 9-17.
- NICOLAS-LE STRAT, P. 1990. « Intégration et lien social : quelques évolutions possibles », *Temps modernes*, 529-530: 184-197.
- NÉLISSE, C. 1993. « L'intervention : une surcharge du sens de l'action professionnelle », *Revue internationale d'action communautaire*, 29/69: 167-181.
- OFFE, C. 1985. « Le travail comme catégorie de la sociologie », *Temps modernes*, 466: 2058-2090.
- REYNAUD, J.-D. 1989. *Les Règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale*. Paris, A. Colin.
- ROSANVALLON, P. 1988. *La Question syndicale*. Paris, Calmann-Lévy.
- SACHS, B., éd. 1992. « Dossier : Les contrats aujourd'hui », *Informations sociales*, 19.
- SALES, A. 1991. « Privé, public et société civile : champs sociaux et structures du pouvoir », dans L. MAHEU et A. SALES, éd. *La Recomposition du politique*. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.
- STRAUSS, A. 1992. *La Trame de la négociation. Sociologie qualitative et interactionnisme*. Paris, L'Harmattan.
- THÉVENOT, L. 1985. « Les investissements de forme », dans L. THÉVENOT, éd. *Conventions économiques*. Paris, CEE-PUF: 21-71.
- VALARIÉ, P. 1988. « La décentralisation du social ou le social " négocié " », *Revue internationale d'action communautaire*, 20/60: 131-137.